RCS : NARBONNE
Code greffe : 1104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NARBONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00012
Numéro SIREN : 808 611 206
Nom ou dénomination : ABELEC

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2019 sous le numéro de dépôt 2411

Greffe du tribunal de commerce de NARBONNE

Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 14/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/2411

Déposant :

Nom/dénomination : ABELEC

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 808 611 206

N° gestion : 2015 B 00012

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le	01/01/2018	et clos le	31/12/2018	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209–0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
SASU ABELEC	
SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8	
Adresse du principal établissement:	**Ancienne adresse en cas de changement:**
20 place Thérèse Leon Blum 11100 NARBONNE	

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

Activités exercées: Travaux d'installation électrique dans tous locaux — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31% | Bénéfice imposable à 28% | Déficit: 2 415

Bénéfice imposable à 15 %: 0

2 Plus–values

PV à long terme imposables à 15 % | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long teme imposables à 0% | PV exonérées art. 238*quindecies*

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A | Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* | Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 *sexdecies* | Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de Restructuration de la défense, art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) | Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre–mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W | Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258–SD (art. 223–I–1 *quinquies* C), cocher la case

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258–SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C–I–2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

L'entreprise dispose–t–elle d'une comptabilité informatisée ? OUI — Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Viseur conventionné | Visa : CGA

Nom, adresse, téléphone, Télécopie

– du comptable : M COMOLLI Bruno
4 rue Ferdinand de lesseps 34500 BEZIERS — *Tél :* 04 67 090 090

– du conseil : ..... *Tél :* .....

– du CGA ou du viseur conventionné : ..... *Tél :* .....

– N° d'agrément :

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2019

Montant global brut des distributions (1)	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus (3)					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis (5)					**Total (a à h)**	

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
BOUNOU ALI 13, rue GARIBALDI 11100 NARBONNE PRESIDENT	500	2018	14 411				

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ** DGFiP **N° 2033-A 2019**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU ABELEC — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 20 place Thérèse Leon Blum 11100 NARBONNE

Numéro SIRET* 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12 — Durée de l'exercice précédent* 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2018 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012	
		Autres*	014	1 200	016 1 200	
	Immobilisations corporelles*		028	8 388	030 6 102	2 286
	Immobilisations financières* (1)		040	921	042	921
		Total I (5)	044	10 510	048 7 302	3 207
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	1 145	052	1 145
	STOCKS Marchandises *		060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	27 863	070	27 863
		Autres* (3)	072	3 347	074	3 347
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	919	086	919
	Charges constatées d'avance *		092		094	
		Total II	096	33 274	098	33 274
		Total général (I + II)	110	43 784	112 7 302	36 481

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	500
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	50
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	8 885
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(2 415)
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	7 020
Provisions pour risques et charges	Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 337
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	10 948
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :..... 169)	172	16 175
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	29 461
	Total général (I + II + III)	180	36 481

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	1 051
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 113	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP **N° 2033-B 2019**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise SASU ABELEC — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31/12/2018 (1)

PRODUITS D'EXPLOITATION

						N
Ventes de marchandises*					210	
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209		214	
	services*		215		218	127 031
			217		222	
Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					224	
Production immobilisée*					226	
Subventions d'exploitation reçues					230	304
Autres produits					232	127 335
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						

CHARGES D'EXPLOITATION

				N
Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
Variation de stocks (marchandises)*			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	44 882
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*			240	2 644
Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : ..... – immobilier : .....)			242	54 166
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	373
Rémunérations du personnel*			250	17 982
Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	8 179
Dotations aux amortissements*			254	1 741
Dotations aux provisions			256	
Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	
Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)			264	129 971
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)			270	(2 635)

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

				N
Produits financiers		(III)	280	
Produits exceptionnels		(IV)	290	467
Charges financières		(V)	294	
Charges exceptionnelles — dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	(VI)	300	247
Charges exceptionnelles — dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
Impôts sur les bénéfices*		(VII)	306	
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)			310	(2 415)

B - RÉSULTAT FISCAL

			N
Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312		314	2 415

Réintégrations

				N
Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
Provisions non déductibles*			322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes–cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM 248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D) 249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	

Déductions

					N
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
Entreprises nouvelles (44. *sexies*)	986	ZFU–TE (44. *octies* et *octies* A)	987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*)	981	JEI (44. *sexies* A)	989			
ZRD (44. *terdecies*)	127	ZRR (*44.quindecies*)	138			
Bassins d'emploi à redynamiser (*art 44 duodecies*)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990			
ZFA (*44 quaterdecies*)	345	Investissements outre–mer	344			
		Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992			
Dont divers — Créance due au report en arrière du déficit			346			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655	155	350	

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 — 352 — 354 — 2 415

Déficits

			N
Déficit de l'exercice reporté en arrière :	356		
Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :		360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 — Déficit col. 2	370	372	2 415

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC

Néant ☐ *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410 1 200	412	414	416 1 200	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440 2 519	442	444	446 2 519	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460 4 500	462	464	466 4 500	
	Autres immobilisations corporelles	470 1 151	472 751	474 534	476 1 369	
Immobilisations financières		480 621	482 300	484	486 921	
TOTAL		490 9 992	492 1 051	494 534	496 10 510	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500 1 177	502 22	504	506 1 200
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530 1 328	532 484	534	536 1 812
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550 2 697	552 900	554	556 3 597
	Autres immobilisations corporelles	560 654	562 335	564 297	566 692
TOTAL		570 5 858	572 1 741	574 297	576 7 302

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.

1	2	3	4	5
SAMSUNG GALAXY S8				
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme * ⑤	Long terme 19 % ⑥	Long terme 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme 0 % ⑧
1	534	297	236		(236)			
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578 534	580 297	582 236	584	586 (236)	581	587	589
Plus–values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous–concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus–values à long terme (CGI art 39 *terdecies*)							591	
TOTAL					596 (236)	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033–NOT

(1) Ces plus–values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 *bis* JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus–values.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033–B	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent(1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	2 415
Total des déficits restant à reporter	870	2 415

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	22 073
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	11 002
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033–NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E 2019

Désignation de l'entreprise : SASU ABELEC — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018 Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location–gérance ou de crédit–bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins–values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330–CVAE–SD pour les multi–établissements et sur les formulaires 1329–AC et 1329–DEF)	117	

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono–établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330–CVAE–SD), veuillez compléter le cadre ci–dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	160
Date de cessation		186

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330–CVAE–SD

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

6 **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL** DGFiP **N° 2033-F 2019**

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABELEC

ADRESSE (voie) 20 place Thérèse Leon Blum

CODE POSTAL 11100 VILLE NARBONNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions
Naissance : Date | N° Département | Commune | Pays
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032–NOT.

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

(7) **FILIALES ET PARTICIPATIONS** DGFiP N° 2033-G 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1 (1) Néant [X] *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018 N° SIRET 8 0 8 6 1 1 2 0 6 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU ABELEC

ADRESSE (voie) 20 place Thérèse Leon Blum

CODE POSTAL 11100 VILLE NARBONNE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE **905**

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) | % de détention
Adresse : N° | Voie
Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SASU ABELEC
808611206 IS1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Comptes annuels

SASU ABELEC

20 place Thérèse Leon Blum
11100 NARBONNE

Exercice clos le 31/12/2018

APE : 4321A–

SIRET : 80861120600018



Bruno COMOLLI
Expert Comptable

4 rue Ferdinand de LESSEPS

Tél : 04 67 09 00 90

34500 BEZIERS

Fax : 04.67.09.00.13

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Annexes

Notes sur le bilan	3
Notes sur le compte de résultat	5
Autres informations	6
Faits caractéristiques	7
Attestation d'Expert Comptable	***8***

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Désignation de la société : SASU SASU ABELEC

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 36 482 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 415 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci–après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/05/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 32 132 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	921		921
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	27 863	27 863	
Autres	3 347	3 347	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	**32 132**	**31 210**	**921**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 29 462 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine	2 338	2 338		
– à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 949	10 949		
Dettes fiscales et sociales	15 383	15 383		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	793	793		
Produits constatés d'avance				
Total	**29 462**	**29 462**		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs – fact. non parvenues	1 236
Total	**1 236**

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1900, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SASU SASU ABELEC relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

	Montants en euros
Total bilan	36 482
Chiffre d'affaires	127 031
Résultat net comptable (Perte)	**-2 415**

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à BEZIERS
Le 01/01/1900

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

ABELEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500.00 €

Siège social : 20 place Thérèse Leon Blum

11100 NARBONNE

808 611 206 RCS NARBONNE

DECISIONS ANNUELLES ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-cinq mai, à neuf heures ,

Ali BOUNOU, agissant en qualité d'associé unique et président de la société ABELEC, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le tableau des résultats financiers,
- le texte des résolutions proposées.

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 2 415.29 €, de la manière suivante :

- d'amortir la perte de l'exercice, s'élevant à .....-2 415.29 €

  sur le compte "Autres Réserves" d'un montant de ..... 8 885.46 €

  qui ressortira ainsi à 6 470.17 €

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Ali BOUNOU, président, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique



Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206

ABELEC

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500.00 €
Siège social : 20 place Thérèse Leon Blum
11100 NARBONNE
808 611 206 RCS NARBONNE

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Cher associé,

En application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les opérations ou conventions visées audit article, entre la société et les personnes suivantes, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ou approuvées antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice :

- **Concernant Ali BOUNOU, président :**

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :
Détail de la convention : Ali BOUNOU a perçu 14 411 € de rémunération nette au cours de l'exercice écoulé.

Le Président
Ali BOUNOU

Copie certifiée conforme
A / 14/08/2019 18:15:08
N° de dépôt - 2019/2411 / 808611206